



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 4 juillet 2023	N° 2023/07/04/07
Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13	Date de convocation : 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en séance à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Président du C.C.A.S.

Présents	
Yves RENAULT	Marcel GRUEL
Laetitia MIRALLES	Chantal LOUIS
Ludovic LONCLE	Jeannine AUBAULT
Véronique BESNARD	Paulette CROCQ
Marie-Hélène CARBONNEL	Séverine MAYEUX
Jeanne DAVID	

Absents	
Schirel LEMONNE absente sans pouvoir	Daniele BOTTE absente donne pouvoir à Chantal LOUIS
Marie-Odile BOIVIN absente donne pouvoir à Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir
Bertrand D'HEROUVILLE absent sans pouvoir	Philippe LANGLOIS absent sans pouvoir

Objet : Décision modificative n°1 du budget CCAS

Au cours de l'année, à la suite d'évolutions législatives et/ou temporelles au niveau des projets notamment, des modifications du budget 2023 sont nécessaires.

Ainsi, le budget « CCAS » 2023 se décompose comme suit :

COMPTES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
040	Dotations, fonds d'investissement	0,00 €	127,56 €	127,56 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	127,56 €	127,56 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €	-127,56 €	9 872,44 €
21	Immobilisations corporelles	2 100,00 €	550,00 €	2 650,00 €
2184	Mobiliers	2 100,00 €	550,00 €	2 650,00 €
	TOTAL DECISION MODIFICATIVE	12 100,00 €	550,00 €	12 650,00 €
	TOTAL BUDGET	46 076,00 €	550,00 €	46 626,00 €

COMPTES	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
001	Excédent d'investissement reporté	19 956,13 €	550,00 €	20 506,13 €
	TOTAL DECISION MODIFICATIVE	19 956,13 €	550,00 €	20 506,13 €
	TOTAL BUDGET	46 076,00 €	550,00 €	46 626,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « CCAS » 2023,

Vu la délibération n°2023/04/12/04 du 12 avril 2023 portant approbation du budget primitif « CCAS » 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- approuvé la décision modificative n°1 du budget « CCAS » 2023.

Pour Copie Conforme,
Le Président du CCAS,


Yves RENAULT

